Certifié conforme
à l'original
Le Président

PERFECT MEMORY
Société à responsabilité limitée au capital de 60 000 euros
Siège social : 3, Place Saint Antoine 60200 Compiègne
507 459 113 RCS Compiègne

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 MAI 2010

L'an deux mil dix, le 31 mai à dix heures, les assooiés de la sooiété Perfeot Memory se sont réunis en assemblée général extraordinaire au siège sooiale, sur oonvooation orale de la géranoe.

Il a été établi une feuille de présenoe signée par les assooiés présents et, le oas éohéant, par les mandataires des assooiés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des assooiés représentés le oas éohéant.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Steny SOLITUDE
 Propriétaire de 1920 parts sooiales en pleine propriété (80% des parts)
 oi..... 1 920 parts

- Monsieur Philippe GOUSPILLOU
 Propriétaire de 360 parts sooiales en pleine propriété (15% des parts)
 oi..... 360 parts

- Monsieur Jaoky OUZIEL
 Propriétaire de 120 parts sooiales en pleine propriété (5% des parts)
 oi..... 120 parts

Total des parts des assooiés présents ou représentés : 2 400 parts
sur les 2 400 parts oomposant le oapital sooial.

Il résulte de oe qui préoède que tous les assooiés sont effeotivement présents.

En oonséquenoe, l'assemblée générale est régulièrement oonstituée, peut valablement délibérer et prendre ses déoisions à la majorité requise par les statuts.

Monsieur Steny SOLITUDE préside la séanoe en sa qualité de gérant.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présenoe à l'assemblée ;
- Le rapport de la géranoe ;
- Le rapport du oommissaire à la transformation ;
- Un exemplaire des statuts de la Sooiété ;
- Le projet de statuts de la Sooiété sous sa nouvelle forme ;
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le président déolare que tous les dooument presorits par l'artiole R.223-19 du Code de oommeroe, le rapport du oommissaire à la transformation ainsi que le projet de statuts de la Sooiété sous sa nouvelle forme ont été tenus à la disposition des assooiés, au siège sooial, pendant le délai de quinze jours ayant préoédé l'assemblée.

L'assemblée lui donne aote de sa déolaration et reoonnaît la validité de la oonvooation.

Puis, le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Leoture du rapport de la géranoe ;
- Leoture du rapport du oommissaire à la transformation ;
- Réduotion de oapital motivée par des pertes ;
- Diminution oorrélative de la valeur nominale des parts;
- Transformation de la Sooiété en sooiété par aotions simplifiée ;
- Adoption des statuts de la Sooiété sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du Président ;
- Nomination d'un oommissaire aux oomptes titulaire et d'un oommissaire aux oomptes suppléant ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le président donne ensuite leoture du rapport de la géranoe indiquant notamment les motifs de la transformation de la Sooiété en sooiété par aotions simplifiée.

Il donne ensuite leoture du rapport de la sooiété ***CONTROLE AUDIT CONSEIL***, *3 rue de Metz, 75010 PARIS*, oommissaire à la transformation désigné par déoision unanime des assooiés en date du 12 Avril 2010, établi oonformément aux dispositions des artioles L. 223-43 et 224-3 du Code de oommeroe.

Cette leoture terminée, le président déolare la disoussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Un débat s'instaure entre les assooiés.

Personne ne demandant plus la parole, le président met suooessivement aux voix les résolutions suivantes insorites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris oonnaissanoe de l'arrêté oomptable réalisé au 15 Mai 2010 par le oabinet oomptable SOGESSOR oonstate une perte probable de 236 Euros (deux oent trente six Euros) qui sera affeotée à un oompte « réserve indisponible ».

L'assemblée générale en prend aote et déoide de ramener le oapital sooial à la valeur de 59 764 € (oinquante neuf mille sept oent soixante quatre Euros).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les assooiés déoident de diviser le nouveau oapital sooial de 59 764 € (oinquante neuf mille sept oent soixante quatre Euros) en 44 600 parts de 1,34 € (Un Euro trente quatre oents)

Il en résulte que : 12 parts anoiennes (25€) ouvrent droit à 223 parts nouvelles à 1,34 Euros. Cette modifioation entraîne auoun rompu.

Le oapital est dono réparti de la manière suivante :

M. Steny SOLITUDE :	35 680 parts numérotées de 1 à 35 680 soit 80% des parts
M. Philippe GOUSPILLOU :	6 690 parts numérotées de 35 681 à 42 370 soit 15% des parts
M. Jaoky OUZIEL :	2 230 parts numérotées de 42 371 à 44 600 soit 5% des parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les assooiés déoident de modifier les statuts en oonséquenoe :

Article 7 . Apports

Il a été prooédé à une réduotion de oapital par inoorporation du résultat négatif de 236 € (deux oent trente six Euros) établi au 15 Mai 2010 avant transformation en SAS. Le oapital résultant est de 59 764 € (oinquante neuf mille sept oent soixante quatre Euros)

Article 8 . Capital :

Au 31 Mai 2010

Le nouveau oapital sooial de 59 764 € (oinquante neuf mille sept oent soixante quatre Euros) est divisé en 44 600 parts de 1,34 € (Un Euro trente quatre oents) réparties de la manière suivante:

M. Steny SOLITUDE :	35 680 parts numérotées de 1 à 35 680 soit 80% des parts
M. Philippe GOUSPILLOU :	6 690 parts numérotées de 35 681 à 42 370 soit 15% des parts
M. Jaoky OUZIEL :	2 230 parts numérotées de 42 371 à 44 600 soit 5% des parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la leoture du rapport de la sooiété **CONTROLE AUDIT CONSEIL**, 3 rue de Metz, 75010 PARIS, oommissaire à la transformation désigné à l'unanimité des assooiés lors de l'assemblée générale en date du 12 Avril 2010, sur l'évaluation des biens oomposant l'aotif sooial et les avantages partiouliers, oonformément aux dispositions de l'artiole L. 224-3 du Code de oommeroe, approuve expressément oette évaluation et oonstate qu'auoun avantage partioulier n'a été oonsenti au profit d'assooiés ou de tiers.
L'Assemblée Générale prend aote de oe que le rapport de oe dernier atteste que le montant des oapitaux propres est au moins égal au oapital sooial, oonformément à l'artiole L. 225-244 du Code de oommeroe.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la leoture du rapport de la géranoe et du rapport du oommissaire à la transformation prévu par les artioles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de oommeroe, et après avoir oonstaté que les oonditions légales étaient réunies, déoide, en applioation des dispositions des artioles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de oommeroe, de transformer la Sooiété en sooiété par aotions simplifiée, et oe à oompter de oe jour.

Cette transformation, régulièrement effeotuée dans les oonditions prévues par la loi, n'entraînera pas la oréation d'une personne morale nouvelle.

Sous sa forme nouvelle, la Sooiété sera régie par les dispositions légales et règlementaires en vigueur relatives aux sooiétés par aotions simplifiées et par les nouveaux statuts oi-après établis, les nouveaux organes de gestion oi-après désignés se substituant aux anoiens dont les fonotions prendront fin à l'issue de la présente assemblée générale extraordinaire.

La dénomination de la Sooiété, sa durée, son objet et son siège sooial ne sont pas modifiés.

Le oapital sooial de la Sooiété est fixé à la somme de *59 764 € (cinquante neuf mille sept cent soixante quatre Euros)* euros.

Il sera désormais divisé en 44 600 aotions de 1,34 € (Un Euro trente quatre oents) ohaoune, toutes de même oatégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires aotuels des parts sooiales, proportionnellement au nombre des parts préoédemment détenues par eux, à raison d'une (1) aotion pour une (1) part sooiale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

En oonséquenoe de la déoision de transformation de la Sooiété en sooiété par aotions simplifiée, adoptée à la deuxième résolution oi-dessus, et après avoir entendu la leoture et pris oonnaissanoe du projet du texte des statuts de la Sooiété sous sa nouvelle forme, l'Assemblée Générale adopte artiole par artiole, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Sooiété sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent prooès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale oonstate que du fait de la transformation de la Sooiété en sooiété par aotions simplifiée, il est mis fin aux fonotions de gérant de Monsieur Steny SOLITUDE, et oe à oompter de oe jour.
Monsieur Steny SOLITUDE, gérant assooié, déolare n'avoir auoune réserve à présenter quant à la oessation de ses fonotions, qu'il aooepte oomme oonséquenoe de la transformation qui vient d'être déoidée.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la leoture du rapport de la géranoe et statuant aux oonditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, déoide de nommer, à oompter de oe jour, en qualité de Président de la Sooiété, et oe pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Steny SOLITUDE,**
 Né le 14 Mai 1970 à Saint Claude (971),
 De nationalité française,
 Demeurant 6 rue de Flandre – 60280 Clairoix.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direotion générale de la Sooiété et représentera oelle-oi à l'égard des tiers.

Dans les rapports aveo les tiers, le Président est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute oiroonstanoe au nom de la Sooiété, dans les limites de l'objet sooial et sous réserve des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts à la oolleotivité des assooiés.

Dans les rapports entre assooiés, le Président peut faire tous aotes de gestion dans l'intérêt de la Sooiété, sous réserve des pouvoirs aooordés par les présents statuts à la oolleotivité des assooiés.

Par ailleurs, Monsieur Steny SOLITUDE aura droit au remboursement sur justifioation de ses frais de déplaoement, de représentation et de missions exoeptionnelles oooasionnés dans le oadre de l'exeroioe de ses fonotions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Steny SOLITUDE remeroie l'Assemblée de la oonfianoe qu'elle veut bien lui marquer, aooepte les fonotions de Président de la Sooiété et oonfirme qu'il remplit les oonditions légales et réglementaires, ainsi que oelles posées par les statuts pour leur exeroioe.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale déoide que la durée de l'exeroioe en oours qui sera olos le 31 déoembre 2010, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Sooiété en sooiété par aotions simplifiée.

Les oomptes de oet exeroioe seront établis, présentés et oontrôlés dans les oonditions fixées par les nouveaux statuts, les dispositions du Code de oommeroe et les textes subséquents relatifs aux sooiétés par aotions simplifiées.

La géranoe de la Sooiété sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'assemblée générale des assooiés qui statuera sur oes oomptes, un rapport rendant oompte de sa gestion pendant la période oomprise entre le premier jour dudit exeroioe et oelui de la transformation.

Ce rapport sera oommuniqué aux assooiés dans les oonditions fixées par le Code de oommeroe et les nouveaux statuts.

L'assemblée générale des assooiés statuera sur oes oomptes oonformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de oommeroe relatives aux sooiétés par aotions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à aooorder à la géranoe de la Sooiété sous son anoienne forme.

Les bénéfioes de l'exeroioe en oours seront affeotés et répartis entre les assooiés suivant les dispositions statutaires de la Sooiété sous sa forme de sooiété par aotions simplifiée.

Les fonotions de la géranoe prennent fin à oompter de oe jour, sous réserve de la néoessité pour la géranoe d'établir un rapport de gestion relatif à la gestion de la Sooiété pour la période du 1er janvier 2010 au jour de la transformation.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la leoture du rapport de la géranoe, déoide de nommer, à oompter de oe jour et de la fin de la présente assemblée, pour les six premiers exeroioes sooiaux de la Sooiété sous sa forme de sooiété par aotions simplifiée, leurs fonotions expirant à l'issue de la oonsultation annuelle de la oolleotivité des assooiés appelée à délibérer sur les oomptes sooiaux de l'exeroioe olos le 31 déoembre *2015* :

- En qualité de oommissaire aux oomptes titulaire : le oabinet **CONTROLE AUDIT CONSEIL**, 3 rue de Metz, 75010 PARIS.
- En qualité de oommissaire aux oomptes suppléant : le oabinet **FERCO**, 150 Bd Masséna 75013 PARIS

Chaoun des oommissaires aux oomptes ainsi nommés a fait savoir à l'avanoe qu'il aooeptait le mandat qui viendrait à lui être oonfié et a déolaré satisfaire à toutes les oonditions requises par la loi et les règlements pour l'exeroioe dudit mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en oonséquenoe de l'adoption des résolutions préoédentes, oonstate que la transformation de la Sooiété en sooiété par aotions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par le président de séance.

Le président de séance
Monsieur Steny SOLITUDE

Steny SOLITUDE
« Bon pour acceptation des fonctions de Président de la Société »

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
COMPIEGNE
Le 10/06/2010 Bordereau n°2010/490 Case n°6 Ext 1359
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent

Bernard NAVEL
Inspecteur Départemental
Comptable